

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUILLET 2017  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, VERDALLE.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. GALONNIER ayant donné pouvoir à M. MARCOS, M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. FORTUN, Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. PEYRE, Mme FERRAND.

**ABSENTS** : MM. SENEGAS, VOISIN, Mmes BROCHARD, AUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAMPOURCY

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) : néant.

**1. Finances**

➤ **Budget primitif 2017 - Décision modificative n° 1 - Augmentations de crédits**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Augmentation de crédits en recette		Augmentation de crédits en dépense	
c/73223 FPIC	68 916 €	c/611 Contrats de prestations de services	3 800 €
		023 Virement à la section d'investissement	65 116 €
<b>Total</b>	<b>68 916 €</b>	<b>Total</b>	<b>68 916 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

Augmentation de crédits en recette		Augmentation de crédits en dépense	
021 Virement de la section de fonctionnement	65 116 €	c/21578 opération n°24 « Matériel technique »	4 020 €
c/13258 opération n° 113 « Groupe scolaire »	10 000 €	c/2315 opération n° 88 « Extension du cimetière neuf »	71 096 €
<b>Total</b>	<b>75 116 €</b>	<b>Total</b>	<b>75 116 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Demande d'attribution d'un Fonds de concours à l'Aménagement et l'Equipement des Communes (FAEC) - Construction de salles associatives**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 novembre 2015 décidant d'attribuer au cabinet CoO architectes le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles associatives sur la parcelle de terrain située au droit de la rue Paul Riquet, à proximité du centre culturel, des courts de tennis et du groupe scolaire « Jean Moulin ».

Le projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre consiste en la construction d'un bâtiment polyvalent destiné à accueillir les associations locales pour leurs activités régulières ainsi que les élèves du groupe scolaire tant dans le cadre des activités scolaires que périscolaires.

En effet, cet équipement permettra de répondre aux attentes des associations lignanaises à vocation sportive qui bénéficient actuellement de locaux vétustes et non accessibles aux personnes handicapées ainsi qu'au besoin de locaux nécessité par l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) et par les enseignants qui le souhaitent durant le temps scolaire.

Enfin, ce bâtiment permettra d'accueillir le club du 3<sup>ème</sup> âge actuellement installé dans les locaux des anciennes écoles qui ne peuvent, de par leur architecture, être mis en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ce futur équipement sera accessible depuis l'avenue Ingarrigues et notamment par la contre-allée, avec la création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite et d'un cheminement adéquat. Les autres usagers bénéficieront des nombreuses places de stationnement déjà disponibles le long de l'avenue.

Trois conteneurs enterrés seront implantés sur le parvis afin de permettre la collecte de verre, ordures ménagères et déchets recyclables. Les pins et bosquets de lauriers existants seront conservés et mis en valeur.

Le bâtiment, d'une superficie totale de 959,50 m<sup>2</sup>, comptera cinq salles d'activités à vocation sportive desservies de part et d'autre par un large hall faisant office de zone d'attente, des sanitaires et un espace de rencontre affecté au club du 3<sup>ème</sup> âge indépendant et bénéficiant d'une terrasse et d'un patio privatif.

Les salles situées à l'ouest disposeront d'espaces extérieurs propres et d'un accès direct depuis la cour de l'école élémentaire. Entre chaque salle, des locaux de rangement de matériel sportif seront intercalés.

Le bâtiment sera conforme à la RT 2012, avec une isolation thermique et une protection solaire de qualité.

Le coût des travaux pour la construction de cet équipement, y compris les aménagements extérieurs, est estimé en phase Avant-Projet Détaillé à 1 277 000 € HT.

Le montant total des honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au contrôle technique et à la coordination sécurité et prévention de la santé s'élève à 162 020 € HT.

Le coût total de l'opération est donc estimé à 1 439 020 € HT.

M. le Maire informe que ce type de projet peut bénéficier du Fonds de concours à l'Aménagement et l'Équipement des Communes accordé par la CABM dans la mesure où il s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire et où il obtient la participation d'au moins 5 % d'un tiers financeur public.

A cet effet, il indique que la commission permanente du conseil départemental de l'Hérault a accordé, par délibération du 22 mai 2017, une subvention de 300 000 € pour le financement de cet équipement.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire défini par la CABM et vu l'attribution d'une subvention de 300 000 € par le conseil départemental de l'Hérault, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à la CABM de bénéficier du Fonds de concours à l'Aménagement et l'Équipement des Communes (FAEC) pour la réalisation de ce projet et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 117. Voté à l'unanimité.

## 2. Institutions et vie politique

### ➤ Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée - Modification de l'inventaire au 31 décembre 2016 des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a entériné les modifications statutaires pour la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée prescrites par la loi NOTRe.

Un des changements importants introduit par la loi NOTRe consiste en la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Économique (ZAE) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ensemble des ZAE du territoire, existantes ou futures, relève donc de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée. Cela se traduit par un transfert de plein droit des ZAE communales existantes à la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.

Durant l'année 2016, la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a réalisé un inventaire des zones d'activité économique en partenariat avec les communes. Au terme des réunions de concertation, un inventaire avait établi la liste des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Après analyse détaillée, il a été constaté une erreur d'appréciation en ce que la zone d'aménagement concerté Montauray de Lignan-sur-Orb a été indûment considérée comme étant à vocation économique alors que plus des 50 % de son assiette foncière sont à vocation d'habitat. Par conséquent, cette zone est exclue des zones d'activité économique à transférer et le tableau de l'inventaire est modifié en ce sens :

Communes	Nom de la zone d'activité
Alignan-du-Vent	- Future zone Agri-artisanale (zone 1AUI du PLU)
Béziers	- Béziers Ouest 1 et 2 - Capiscol - Actipolis - Europole - Lotissement de la rue de l'Artisanat - Mercorent - La Méridienne

	- Technoparc de Mazeran
Boujan-sur-Libron	- Le Monestié
Montblanc	- Quartier des Entreprises de l'Europe
Sauvian	- Les Portes de Sauvian
Sérignan	- Bellegarde
Servian	- La Baume
Villeneuve-les-Béziers	- La Claudery - La Montagnette - Pôle Méditerranée - Capiscol - Actipolis - La Méridienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la modification de la délibération du 8 décembre 2016 portant inventaire au 31 décembre 2016 des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

### 3. Fonction publique

#### ➤ **Modification n° 27 du tableau des effectifs - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu, suite au départ à la retraite de l'agent et après avis favorable à l'unanimité du comité technique du Centre de Gestion réuni le 13 juin 2017, de supprimer le poste suivant :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis émis par le comité technique du Centre de Gestion de l'Hérault, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer du tableau des effectifs communaux le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le Centre de Gestion de l'Hérault**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 25,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28,  
Vu la réponse à la question parlementaire n° 1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012,  
Vu la délibération n° 2017-D-011 adoptée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 28 mars 2017,

Considérant, conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection. Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité.

Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif, est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront-ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

#### **4. Domaines de compétences par thèmes**

##### **➤ Règlement intérieur de l'accueil périscolaire - Modifications - Année scolaire 2017/2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des précisions au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et notamment de l'adapter aux différents temps d'accueil, plus particulièrement à l'accueil de loisirs périscolaire.

Après avoir donné lecture du projet de règlement à intervenir, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire d'apporter des précisions au règlement intérieur de l'accueil périscolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de règlement proposé et dit qu'il rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Voté à l'unanimité.

##### **➤ Association « Les lieux du lien » : mise en œuvre d'une action CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) - Année scolaire 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de veille éducative initié par la CABM à titre expérimental en 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les objectifs étaient les suivants : favoriser la réussite scolaire, soutenir la fonction parentale et créer des liens avec l'équipe enseignante.

Vu le bilan positif de cette action menée par l'association « Les lieux du lien », le conseil municipal a décidé de poursuivre le partenariat en lieu et place de la CABM, respectivement pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Pour l'année scolaire 2016/2017, sur les conseils de l'association « Les lieux du lien », le dispositif a évolué vers une action CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire).

Outre l'accompagnement des enfants dans leur parcours scolaire (aide au devoir, outils méthodologiques culturels) et le soutien de la fonction parentale dans le lien à l'école, le CLAS a d'autres objectifs qui sont de coordonner l'action menée auprès des familles avec le corps enseignant, l'équipe éducative et les partenaires sociaux ainsi que de créer des liens entre l'action et les dispositifs éducatifs ou socioéducatifs existant sur le territoire.

Concrètement, le contenu des actions proposées aux familles d'une durée de 1 h 30, à raison de deux fois par semaine est le suivant : une heure d'accompagnement autour des devoirs et trente minutes à destination des parents en présence des enfants autour des devoirs ou de jeux éducatifs. Périodiquement, une séance de 1 h 30 est proposée en totalité aux parents afin qu'ils participent à l'encadrement de la séance avec l'animatrice.

Vu le bilan positif partagé par le corps enseignant, les enfants et familles, il propose pour 2017/2018 de poursuivre l'action CLAS.

La part de financement sollicitée à la commune s'élèverait à 3 000 €.

Considérant que le dispositif de veille éducative en place depuis 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les actions sont menées par l'association « Les lieux du lien » répond à une demande tant des familles en difficulté que de l'équipe enseignante, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, sur proposition de l'association « Les lieux du lien », de poursuivre la veille éducative pour l'année scolaire 2017/2018, sous forme d'une action CLAS, dit que le montant de la participation de la commune est fixé à 3 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Autres domaines de compétences par thèmes**

##### **➤ Cimetière neuf - Approbation de l'extension du cimetière**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales pose que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

En effet, la commune a l'obligation légale d'inhumér toute personne décédée sur le territoire communal.

Il informe que la commune dispose de deux cimetières : le cimetière vieux situé dans le village et le cimetière neuf, créé en 1971, situé au nord du territoire, lieu-dit « La Fenasse », dont la quasi-totalité des concessions est à ce jour occupée.

Afin d'anticiper les besoins, il rappelle au conseil municipal que la commune a procédé en 2003 à l'acquisition de deux parcelles de terrain limitrophes d'une superficie totale de 4 265 m<sup>2</sup> en vue de procéder à l'extension du cimetière neuf.

Bien que la commune compte plus de 2 000 habitants, l'extension envisagée étant située à plus de 35 m des habitations, le conseil municipal peut décider librement de son agrandissement sans qu'une autorisation préfectorale ne soit nécessaire.

Par ailleurs, il précise que le cimetière neuf et son projet d'extension se situent dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Barque et qu'il y a lieu par mesure de sécurité de faire réaliser une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

Considérant nécessaire de procéder à l'extension du cimetière neuf compte tenu des concessions restantes et vu les demandes de concession en cours, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'extension du cimetière neuf telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document afférent. Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 19 h.